



## **Arrêté municipal NP2024\_292**

portant règlementation du stationnement  
et de la circulation du 10 juin 2024  
au 06 décembre 2024 inclus -  
rue des Riantières

### **Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** la demande présentée conjointement le 27 mai 2024 par la société LANDAIS TP de MÉSANGER et par la société CHAUVIRÉ TP de VALLONS-DE-L'ERDRE en vue de réaliser des travaux d'aménagement de voirie,

**Considérant que**, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation sur la rue des Riantières,

**Considérant** l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 29 mai 2024,

### **ARRÊTE**

**Article 1** Sur la rue des Riantières, conformément au plan annexé, du 10 juin 2024 au 06 décembre 2024 inclus :

- la circulation de tous les véhicules sera interdite, excepté pour les services de secours, pour l'accès aux entreprises, à l'atelier municipal et à la déchetterie,
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voie, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, cette autorisation pourra être prolongée jusqu'au 13 décembre 2024.

**Article 2** La signalisation adaptée sera mise en place conjointement par la société LANDAIS TP et par la société CHAUVIRÉ TP et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

**Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.

**Article 4** Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE, la société LANDAIS TP et la société CHAUVIRÉ TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- aux demandeurs.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 28 mai 2024

**Pour le Maire et par délégation,**

**Luc LÉPICIER,**

**Adjoint au pôle aménagement du territoire**



**Plan de situation**

